

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRETE MUNICIPAL 2023-005
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT SUR RUE DU VELAY

Le Maire de Saint-Bonnet-le-Froid,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu la demande de MOBE CONSTRUCTION SAS en date du 21 Mars 2023 qui souhaite effectuer des travaux de réfection de la toiture en occupant temporairement le domaine public au droit de la propriété de M. et MME SANTY, sise 26 Rue du Velay

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Vendredi 24 Mars 2023, MOBE CONSTRUCTION SAS est autorisée à occuper temporairement le domaine public au droit de la propriété sise 26 Rue du Velay afin d'effectuer des travaux de réfection de la toiture

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la permission, le pétitionnaire sera en charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire).
La circulation des véhicules ne devra pas être interrompue.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers

ARTICLE 4 : La responsabilité du pétitionnaire pourra être engagée en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à la Brigade de Gendarmerie d'YSSINGEAUX et à MOBE CONSTRUCTION SAS

Fait à Saint-Bonnet-le-Froid,

Le 21 mars 2023

M. le Maire,
Jean-Pierre SANTY,

